



## Déchèterie intercommunale de Gingins – Chésérèx – Trélex

### INFORMATIONS IMPORTANTES

Le **macaron** donnant accès à la déchèterie est obligatoire. Il doit être **exposé de façon visible** sur le pare-brise du véhicule. En l'absence de macaron, l'accès à la déchèterie sera refusé.

Ce macaron est valable uniquement pour les habitants ayant leur domicile dans une des communes de Gingins, Chésérèx et Trélex et n'est en aucun cas transmissible à une tierce personne.

Le macaron est numéroté et donc nominatif. Ceci permettra aux surveillants d'avoir une meilleure visibilité des personnes fréquentant la déchèterie intercommunale.

**Pour rappel, les déchets d'activités professionnelles ne sont pas admis. Toutefois, les entreprises et artisans sis sur une de nos communes peuvent demander un accès à la déchèterie pour éliminer uniquement leurs déchets non issus de leurs activités professionnelles.**

Concernant les déchets verts et les déchets encombrants, l'habitant qui fait appel à une entreprise pour effectuer ces différents travaux devra obligatoirement accompagner le chauffeur de l'entreprise lors du dépôt des déchets à la déchèterie intercommunale.

De plus, si vous avez prévu de débarrasser des quantités plus importantes que d'habitude (vider un appartement par exemple), nous vous prions de bien vouloir avertir préalablement l'Administration communale de Gingins au 022 369 92 22 pour la réception.

Lors du départ de la commune, l'habitant devra impérativement ramener son macaron d'accès à la déchèterie à l'administration communale.

Les Municipalités de  
Gingins, Chésérèx et Trélex